Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 0047/YFA
Date du repérage : 06/06/2019

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Eure-et-Loir**
Adresse :..... **11 rue du milieu**
Commune : ..... **28410 ST LUBIN DE LA HAYE (France)**
Section cadastrale AB, Parcelle numéro 075/077,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ...
Adresse : .....

Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente
☒ Exposition au plomb (CREP)
☒ Etat des Installations électriques
☒ Etat des Installations gaz
☒ Diagnostic énergétique

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 0047/YFA
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 06/06/2019

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Eure-et-Loir**
Adresse : ..... **11 rue du milieu**
Commune : ..... **28410 ST LUBIN DE LA HAYE (France)**
Section cadastrale AB, Parcelle numéro 075/077,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SCP CHAMBARIERE
8 cours de gourgue
33000 BORDEAUX (France)

Propriétaire :

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*
L'occupant est :		**Le propriétaire**	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total **:**
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**Faïz Youssef**
N° de certificat de certification	**C004-SE03-2017 le 27/03/2017**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	**Qualit'compétences**
Organisme d'assurance professionnelle	
N° de contrat d'assurance	
Date de validité :	

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**Niton XLp 300 /**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	432	8	422	1	1	0
%	100	2 %	98 %	< 1 %	< 1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Faïz Youssef le 06/06/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires 3

2. Renseignements complémentaires concernant la mission 3

2.1 L'appareil à fluorescence X 3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 4
2.3 Le bien objet de la mission 4

3. Méthodologie employée 4

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 5
3.2 Stratégie de mesurage 5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 5

4. Présentation des résultats 5

5. Résultats des mesures 6

6. Conclusion 18

6.1 Classement des unités de diagnostic 18
6.2 Recommandations au propriétaire 18
6.3 Commentaires 18
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 19
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 19

7. Obligations d'informations pour les propriétaires 20

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 20

8.1 Textes de référence 20
8.2 Ressources documentaires 21

9. Annexes 21

9.1 Notice d'Information 21
9.2 Illustrations ***Erreur ! Signet non défini.***
9.3 Analyses chimiques du laboratoire ***Erreur ! Signet non défini.***

Nombre de pages de rapport : 22

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil	**Niton XLp 300**

Étalon : FONDIS

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	06/06/2019	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	848	06/06/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**
Date de réception des résultats	**-**

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**11 rue du milieu 28410 ST LUBIN DE LA HAYE (France)**
Description de l'ensemble immobilier	**Habitation (maison individuelle)**
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété** **Section cadastrale AB, Parcelle numéro 075/077,**
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	**Le propriétaire**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**06/06/2019**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir partie « 5 Résultats des mesures »**

Liste des locaux visités

Rez de jardin - Cuisine,
Rez de jardin - Séjour,
Rez de jardin - Pièce,
Rez de jardin - Dégagement 1,
Rez de jardin - Salle de bain 1,
Rez de jardin - Wc,
Rez de jardin - Dégagement 2,
Rez de jardin - Chambre 1,
Rez de jardin - Chambre 2,
1er étage - Séjour 2,
1er étage - Dégagement 3,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain 2,
1er étage - Chambre 4,
Rez de jardin - Salle de bain 3,
Rez de jardin - Chaufferie,
Rez de jardin - Reserve,
Rez de jardin - Espace sport,
Rez de jardin - Dégagement 4,
Rez de jardin - Bureau,
Rez de jardin - Pièce 2,
Rez de jardin - Cuisine 2,
Rez de jardin - Salle de bain/wc,
Rez de jardin - Séjour 3,
Rez de jardin - Chambre 5,
1er étage - Suite parentale,
1er étage - Dressing,
Sous-Sol - Cave,
Extérieur - Façade,
Extérieur - Toiture,
Extérieur - Jardin,
Jardin - dépendance

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à

l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… *(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb)*. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Séjour 2	39	-	39 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement 3	16	-	16 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	17	-	16 (94 %)	-	1 (6 %)	-
1er étage - Salle de bain 2	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	28	-	28 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Chambre 2	28	-	28 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Dégagement 2	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Chambre 1	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Wc	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salle de bain 1	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Dégagement 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Pièce	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Séjour	22	-	22 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine	18	-	18 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salle de bain 3	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Chaufferie	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Reserve	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Espace sport	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Rez de jardin - Dégagement 4	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Débarras	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Pièce 2	20	4 (20 %)	16 (80 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine 2	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salle de bain/wc	15	-	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - Séjour 3	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Chambre 5	22	-	22 (100 %)	-	-	-
1er étage - Suite parentale	25	-	25 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dressing	13	-	13 (100 %)	-	-	-
TOTAL	432	8 (2 %)	422 (98 %)	1 (%)	1 (%)	-

1er étage - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 39 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
3					mesure 2	0			
4	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
5					mesure 2	0			
6	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
7					mesure 2	0			
8	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
9					mesure 2	0			
10	A	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
11					partie haute (> 1m)	0			
12	B	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
13					partie haute (> 1m)	0			
14	C	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
15					partie haute (> 1m)	0			
16	D	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
17					partie haute (> 1m)	0			
18	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19					partie haute (> 1m)	0			
20	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23					partie haute (> 1m)	0			
24	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26	A	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
30	A	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0			
32	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
35					partie haute (> 1m)	0			
36	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
37					partie haute (> 1m)	0			
38	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
39					partie haute (> 1m)	0			
40	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
41					partie haute (> 1m)	0			
42	D	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
43					partie haute (> 1m)	0			
44	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
45					partie haute (> 1m)	0			
46	D	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47					partie haute (> 1m)	0			
48	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49					partie haute (> 1m)	0			
50	D	Fenêtre intérieure (F5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51					partie haute (> 1m)	0			
52	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53					partie haute (> 1m)	0			
54	D	Fenêtre extérieure (F5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55					partie haute (> 1m)	0			
56	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57					partie haute (> 1m)	0			
58	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59					partie haute (> 1m)	0			
60	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61					partie haute (> 1m)	0			
62	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63					partie haute (> 1m)	0			
64	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			
66	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
67					partie haute (> 1m)	0			
68	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
69					partie haute (> 1m)	0			
70	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
71					partie haute (> 1m)	0			
72	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
73					partie haute (> 1m)	0			
74	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
76	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

77					partie haute (> 1m)	0			
78		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
79					mesure 2	0			

1er étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
80	A	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
81					mesure 2	0			
82	B	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
83					mesure 2	0			
84	C	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
85					mesure 2	0			
86	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
87					mesure 2	0			
88	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
89					partie haute (> 1m)	0			
90	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
91					partie haute (> 1m)	0			
92	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
93					partie haute (> 1m)	0			
94	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
95					partie haute (> 1m)	0			
96	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
97					partie haute (> 1m)	0			
98	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
99					partie haute (> 1m)	0			
100	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
101					partie haute (> 1m)	0			
102	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
103					partie haute (> 1m)	0			
104	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
105					Huisserie	0			
106	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
107					partie haute (> 1m)	0			
108	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
109					partie haute (> 1m)	0			
110		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
111					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
112	A	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
113					mesure 2	0			
114	B	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
115					mesure 2	0			
116	C	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
117					mesure 2	0			
118	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
119					mesure 2	0			
120	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
123					partie haute (> 1m)	0			
124	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
125					partie haute (> 1m)	0			
126	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0			
128	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
131					partie haute (> 1m)	0			
132	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
133					partie haute (> 1m)	0			
134	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
137					Huisserie	0			
138	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
139					partie haute (> 1m)	0			
140	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
141					partie haute (> 1m)	0			
142		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
143					mesure 2	0			
846		Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	5,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
145					partie haute (> 1m)	0			
146	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
149					partie haute (> 1m)	0			
150	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
151					partie haute (> 1m)	0			
152	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
153					partie haute (> 1m)	0			
154	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
155					partie haute (> 1m)	0			
156	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
157					partie haute (> 1m)	0			
158	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
159					partie haute (> 1m)	0			

160	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
161					Huisserie	0			
162	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
163					partie haute (> 1m)	0			
164	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
165					partie haute (> 1m)	0			
166		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
167					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
168	A	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
169					mesure 2	0			
170	B	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
171					mesure 2	0			
172	C	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
173					mesure 2	0			
174	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
175					mesure 2	0			
176	A	Mur	plâtre	peinture + tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
177					partie haute (> 1m)	0			
178	B	Mur	plâtre	peinture + tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0			
180	C	Mur	plâtre	peinture + tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
181					partie haute (> 1m)	0			
182	D	Mur	plâtre	peinture + tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
183					partie haute (> 1m)	0			
184	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
185					partie haute (> 1m)	0			
186	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
187					partie haute (> 1m)	0			
188	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
189					partie haute (> 1m)	0			
190	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
191					partie haute (> 1m)	0			
192	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
193					partie haute (> 1m)	0			
194	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
195					partie haute (> 1m)	0			
196	B	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
197					partie haute (> 1m)	0			
198	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
199					partie haute (> 1m)	0			
200	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
201					partie haute (> 1m)	0			
202	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
203					partie haute (> 1m)	0			
204	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
205					partie haute (> 1m)	0			
206	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
207					partie haute (> 1m)	0			
208	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
209					Huisserie	0			
210	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
211					partie haute (> 1m)	0			
212	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
213					partie haute (> 1m)	0			
214	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
215					partie haute (> 1m)	0			
216	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
217					partie haute (> 1m)	0			
218	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
219					partie haute (> 1m)	0			
220	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
221					partie haute (> 1m)	0			
222		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
223					mesure 2	0			

Rez de jardin - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
224	A	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
225					mesure 2	0			
226	B	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
227					mesure 2	0			
228	C	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
229					mesure 2	0			
230	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
231					mesure 2	0			
232	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
233					partie haute (> 1m)	0			
234	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
235					partie haute (> 1m)	0			
236	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
237					partie haute (> 1m)	0			
238	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
239					partie haute (> 1m)	0			
240	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
241					partie haute (> 1m)	0			
242	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
243					partie haute (> 1m)	0			
244	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
245					partie haute (> 1m)	0			
246	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0			
248	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
249					partie haute (> 1m)	0			
250	B	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

251		intérieure (F2)			partie haute (> 1m)	0			
252	B	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0			
254	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
255					partie haute (> 1m)	0			
256	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0			
258	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
259					partie haute (> 1m)	0			
260	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
261					partie haute (> 1m)	0			
262	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
263					partie haute (> 1m)	0			
264	A	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie mobile	0		0	
265					Huisserie	0			
266	A	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
267					partie haute (> 1m)	0			
268	A	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
269					partie haute (> 1m)	0			
270	A	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
271					partie haute (> 1m)	0			
272	A	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
273					partie haute (> 1m)	0			
274	D	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
275					partie haute (> 1m)	0			
276	D	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
277					partie haute (> 1m)	0			
278		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
279					mesure 2	0			

Rez de jardin - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
280	A	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
281					mesure 2	0			
282	B	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
283					mesure 2	0			
284	C	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
285					mesure 2	0			
286	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
287					mesure 2	0			
288	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
289					partie haute (> 1m)	0			
290	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
291					partie haute (> 1m)	0			
292	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293					partie haute (> 1m)	0			
294	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
295					partie haute (> 1m)	0			
296	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
297					partie haute (> 1m)	0			
298	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
299					partie haute (> 1m)	0			
300	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
301					partie haute (> 1m)	0			
302	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
303					partie haute (> 1m)	0			
304	A	Porte (P1)	Bois	vernis	partie mobile	0		0	
305					Huisserie	0			
306		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
307					mesure 2	0			

Rez de jardin - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
308	A	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
309					mesure 2	0			
310	B	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
311					mesure 2	0			
312	C	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
313					mesure 2	0			
314	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
315					mesure 2	0			
316	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
317					partie haute (> 1m)	0			
318	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
319					partie haute (> 1m)	0			
320	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
321					partie haute (> 1m)	0			
322	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
323					partie haute (> 1m)	0			
324	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
325					partie haute (> 1m)	0			
326	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
327					partie haute (> 1m)	0			
328	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
329					partie haute (> 1m)	0			
330	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
331					partie haute (> 1m)	0			
332	A	Porte (P1)	Bois	vernis	partie mobile	0		0	
333					Huisserie	0			
334	C	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
335					partie haute (> 1m)	0			
336	C	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
337					partie haute (> 1m)	0			
338		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
339					mesure 2	0			

Rez de jardin - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
340	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
341					partie haute (> 1m)	0			
342	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
343					partie haute (> 1m)	0			
344	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
345					partie haute (> 1m)	0			
346	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
347					partie haute (> 1m)	0			
348	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0		0	
349					Huisserie	0			
350		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
351					mesure 2	0			

Rez de jardin - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
352	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
353					partie haute (> 1m)	0			
354	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
355					partie haute (> 1m)	0			
356	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
357					partie haute (> 1m)	0			
358	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
359					partie haute (> 1m)	0			
360	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
361					Huisserie	0			
362	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
363					Huisserie	0			
364	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0		0	
365					Huisserie	0			
366		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
367					mesure 2	0			

Rez de jardin - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
368	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
369					mesure 2	0			
370	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
371					mesure 2	0			
372	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
373					mesure 2	0			
374	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
375					mesure 2	0			
376	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
377					partie haute (> 1m)	0			
378	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
379					partie haute (> 1m)	0			
380	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
381					partie haute (> 1m)	0			
382	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
383					partie haute (> 1m)	0			
384	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0		0	
385					Huisserie	0			
386	D	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0		0	
387					Huisserie	0			
388		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
389					mesure 2	0			

Rez de jardin - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
390	A	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
391					mesure 2	0			
392	B	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
393					mesure 2	0			
394	C	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
395					mesure 2	0			
396	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
397					mesure 2	0			
398	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
399					partie haute (> 1m)	0			
400	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
401					partie haute (> 1m)	0			
402	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
403					partie haute (> 1m)	0			
404	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
405					partie haute (> 1m)	0			
406	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
407					partie haute (> 1m)	0			
408	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
409					partie haute (> 1m)	0			
410	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
411					partie haute (> 1m)	0			
412	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
413					partie haute (> 1m)	0			
414	D	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
415					partie haute (> 1m)	0			
416	D	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
417					partie haute (> 1m)	0			
418		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
419					mesure 2	0			

Rez de jardin - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
420	A	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
421					mesure 2	0			
422	B	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
423					mesure 2	0			
424	C	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
425					mesure 2	0			
426	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
427					mesure 2	0			
428	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
429					partie haute (> 1m)	0			
430	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
431					partie haute (> 1m)	0			
432	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
433					partie haute (> 1m)	0			
434	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
435					partie haute (> 1m)	0			
436	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
437					partie haute (> 1m)	0			
438	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
439					partie haute (> 1m)	0			
440	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
441					partie haute (> 1m)	0			
442	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
443					partie haute (> 1m)	0			
444	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
445					partie haute (> 1m)	0			
446	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
447					partie haute (> 1m)	0			
448	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
449					partie haute (> 1m)	0			
450	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
451					partie haute (> 1m)	0			
452	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0		0	
453					Huisserie	0			
454	B	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
455					partie haute (> 1m)	0			
456	B	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
457					partie haute (> 1m)	0			
458	D	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
459					partie haute (> 1m)	0			
460	D	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
461					partie haute (> 1m)	0			
462		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
463					mesure 2	0			

Rez de jardin - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
464	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
465					partie haute (> 1m)	0			
466	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
467					partie haute (> 1m)	0			
468	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
469					partie haute (> 1m)	0			
470	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
471					partie haute (> 1m)	0			
472	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
473					partie haute (> 1m)	0			
474	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
475					partie haute (> 1m)	0			
476	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
477					partie haute (> 1m)	0			
478	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
479					partie haute (> 1m)	0			
480	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
481					partie haute (> 1m)	0			
482	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
483					partie haute (> 1m)	0			
484	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
485					partie haute (> 1m)	0			
486	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
487					partie haute (> 1m)	0			
488	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
489					Huisserie	0			
490	B	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
491					partie haute (> 1m)	0			
492	B	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
493					partie haute (> 1m)	0			
494	D	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
495					partie haute (> 1m)	0			
496	D	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
497					partie haute (> 1m)	0			
498		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
499					mesure 2	0			

Rez de jardin - Salle de bain 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
500	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
501					partie haute (> 1m)	0			
502	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
503					partie haute (> 1m)	0			
504	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

505					partie haute (> 1m)	0			
506	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
507					partie haute (> 1m)	0			
508	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
509					partie haute (> 1m)	0			
510	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
511					partie haute (> 1m)	0			
512	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
513					partie haute (> 1m)	0			
514	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
515					partie haute (> 1m)	0			
516		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
517					mesure 2	0			

Rez de jardin - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
518	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
519					partie haute (> 1m)	0			
520	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
521					partie haute (> 1m)	0			
522	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
523					partie haute (> 1m)	0			
524	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
525					partie haute (> 1m)	0			
526	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
527					partie haute (> 1m)	0			
528	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
529					partie haute (> 1m)	0			
530	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
531					partie haute (> 1m)	0			
532	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
533					partie haute (> 1m)	0			
534	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0		0	
535					Huisserie	0			
536	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
537					Huisserie	0			
538		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
539					mesure 2	0			

Rez de jardin - Reserve

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
540	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
541					partie haute (> 1m)	0			
542	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
543					partie haute (> 1m)	0			
544	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
545					partie haute (> 1m)	0			
546	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
547					partie haute (> 1m)	0			
548	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
549					partie haute (> 1m)	0			
550	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
551					partie haute (> 1m)	0			
552	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
553					partie haute (> 1m)	0			
554	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
555					partie haute (> 1m)	0			
556	A	Porte (P1)	bois	Vernis	partie mobile	0		0	
557					Huisserie	0			
558		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
559					mesure 2	0			

Rez de jardin - Espace sport

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
560	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
561					partie haute (> 1m)	0			
562	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
563					partie haute (> 1m)	0			
564	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
565					partie haute (> 1m)	0			
566	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
567					partie haute (> 1m)	0			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
568		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
569					mesure 2	0			

Rez de jardin - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
570	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
571					partie haute (> 1m)	0			
572	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
573					partie haute (> 1m)	0			
574	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
575					partie haute (> 1m)	0			
576	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
577					partie haute (> 1m)	0			

578		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
579					mesure 2	0			

Rez de jardin - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
606	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
607					partie haute (> 1m)	0			
608	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
609					partie haute (> 1m)	0			
610	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
611					partie haute (> 1m)	0			
612	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
613					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
614	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
615					partie haute (> 1m)	0			
616	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
617					partie haute (> 1m)	0			
618	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
619					partie haute (> 1m)	0			
620	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
621					partie haute (> 1m)	0			
622	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
623					partie haute (> 1m)	0			
624	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
625					partie haute (> 1m)	0			
626	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
627					partie haute (> 1m)	0			
628	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
629					partie haute (> 1m)	0			
630	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
631					Huisserie	0			
632	D	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
633					partie haute (> 1m)	0			
634	D	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
635					partie haute (> 1m)	0			
636		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
637					mesure 2	0			

Rez de jardin - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
638	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
639					partie haute (> 1m)	0			
640	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
641					partie haute (> 1m)	0			
642	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
643					partie haute (> 1m)	0			
644	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
645					partie haute (> 1m)	0			
646	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
647					partie haute (> 1m)	0			
648	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
649					partie haute (> 1m)	0			
650	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
651					partie haute (> 1m)	0			
652	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
653					partie haute (> 1m)	0			
654	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
655					Huisserie	0			
656	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
657					Huisserie	0			
658	B	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
659					partie haute (> 1m)	0			
660	B	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
661					partie haute (> 1m)	0			
662		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
663					mesure 2	0			

Rez de jardin - Salle de bain/wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
664	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
665					partie haute (> 1m)	0			
666	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
667					partie haute (> 1m)	0			
668	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
669					partie haute (> 1m)	0			
670	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
671					partie haute (> 1m)	0			
672	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
673					partie haute (> 1m)	0			
674	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
675					partie haute (> 1m)	0			
676	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
677					partie haute (> 1m)	0			
678	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
679					partie haute (> 1m)	0			
680	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
681					partie haute (> 1m)	0			
682	D	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

683		intérieure (F2)			partie haute (> 1m)	0			
684	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
685					partie haute (> 1m)	0			
686	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
687					partie haute (> 1m)	0			
688	D	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
689					Huisserie	0			
690		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
691					mesure 2	0			
847		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,8	Non Dégradé	1	

Rez de jardin - Séjour 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
692	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
693					mesure 2	0			
694	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
695					mesure 2	0			
696	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
697					mesure 2	0			
698	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
699					mesure 2	0			
700	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
701					partie haute (> 1m)	0			
702	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
703					partie haute (> 1m)	0			
704	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
705					partie haute (> 1m)	0			
706	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
707					partie haute (> 1m)	0			
708	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
709					partie haute (> 1m)	0			
710	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
711					partie haute (> 1m)	0			
712	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
713					partie haute (> 1m)	0			
714	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
715					partie haute (> 1m)	0			
716	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
717					Huisserie	0			
718	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
719					Huisserie	0			
720	D	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
721					partie haute (> 1m)	0			
722	D	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
723					partie haute (> 1m)	0			
724		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
725					mesure 2	0			

Rez de jardin - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
726	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
727					mesure 2	0			
728	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
729					mesure 2	0			
730	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
731					mesure 2	0			
732	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
733					mesure 2	0			
734	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
735					partie haute (> 1m)	0			
736	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
737					partie haute (> 1m)	0			
738	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
739					partie haute (> 1m)	0			
740	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
741					partie haute (> 1m)	0			
742	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
743					partie haute (> 1m)	0			
744	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
745					partie haute (> 1m)	0			
746	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
747					partie haute (> 1m)	0			
748	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
749					partie haute (> 1m)	0			
750	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
751					partie haute (> 1m)	0			
752	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
753					partie haute (> 1m)	0			
754	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
755					partie haute (> 1m)	0			
756	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
757					partie haute (> 1m)	0			
758	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
759					Huisserie	0			
760	D	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
761					partie haute (> 1m)	0			
762	D	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
763					partie haute (> 1m)	0			
764	D	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
765					partie haute (> 1m)	0			
766	D	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
767					partie haute (> 1m)	0			
768		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
769					mesure 2	0			

1er étage - Suite parentale

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
770	A	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
771					partie haute (> 1m)	0			
772	B	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
773					partie haute (> 1m)	0			
774	C	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
775					partie haute (> 1m)	0			
776	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
777					partie haute (> 1m)	0			
778	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
779					partie haute (> 1m)	0			
780	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
781					partie haute (> 1m)	0			
782	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
783					partie haute (> 1m)	0			
784	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
785					partie haute (> 1m)	0			
786	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
787					partie haute (> 1m)	0			
788	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
789					partie haute (> 1m)	0			
790	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
791					partie haute (> 1m)	0			
792	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
793					partie haute (> 1m)	0			
794	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
795					partie haute (> 1m)	0			
796	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
797					partie haute (> 1m)	0			
798	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
799					partie haute (> 1m)	0			
800	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
801					partie haute (> 1m)	0			
802	D	Fenêtre intérieure (F4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
803					partie haute (> 1m)	0			
804	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
805					partie haute (> 1m)	0			
806	D	Fenêtre extérieure (F4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
807					partie haute (> 1m)	0			
808	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
809					partie haute (> 1m)	0			
810	D	Fenêtre intérieure (F5)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
811					partie haute (> 1m)	0			
812	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F5)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
813					partie haute (> 1m)	0			
814	D	Fenêtre extérieure (F5)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
815					partie haute (> 1m)	0			
816	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F5)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
817					partie haute (> 1m)	0			
818		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
819					mesure 2	0			

1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
820	A	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
821					mesure 2	0			
822	B	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
823					mesure 2	0			
824	C	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
825					mesure 2	0			
826	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
827					mesure 2	0			
828	A	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
829					partie haute (> 1m)	0			
830	B	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
831					partie haute (> 1m)	0			
832	C	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
833					partie haute (> 1m)	0			
834	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
835					partie haute (> 1m)	0			
836	B	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
837					partie haute (> 1m)	0			
838	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
839					partie haute (> 1m)	0			
840	B	Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
841					partie haute (> 1m)	0			
842	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
843					partie haute (> 1m)	0			
844		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0		0	
845					mesure 2	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

Bâtiment 1

Rez de jardin

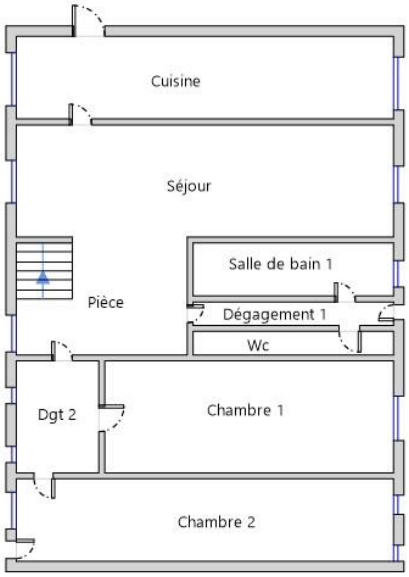

1er Etage

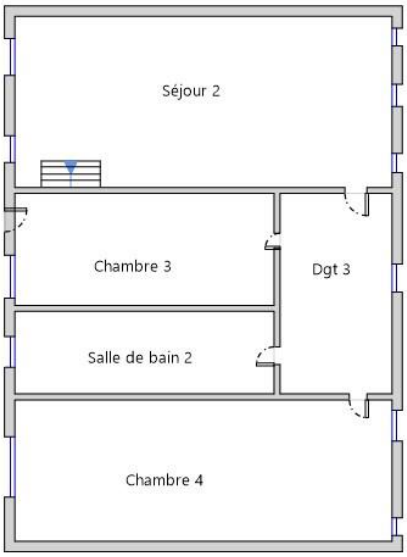

Rez de jardin

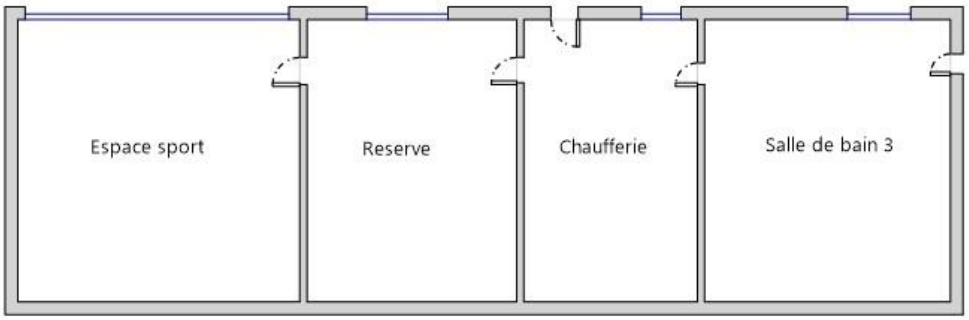

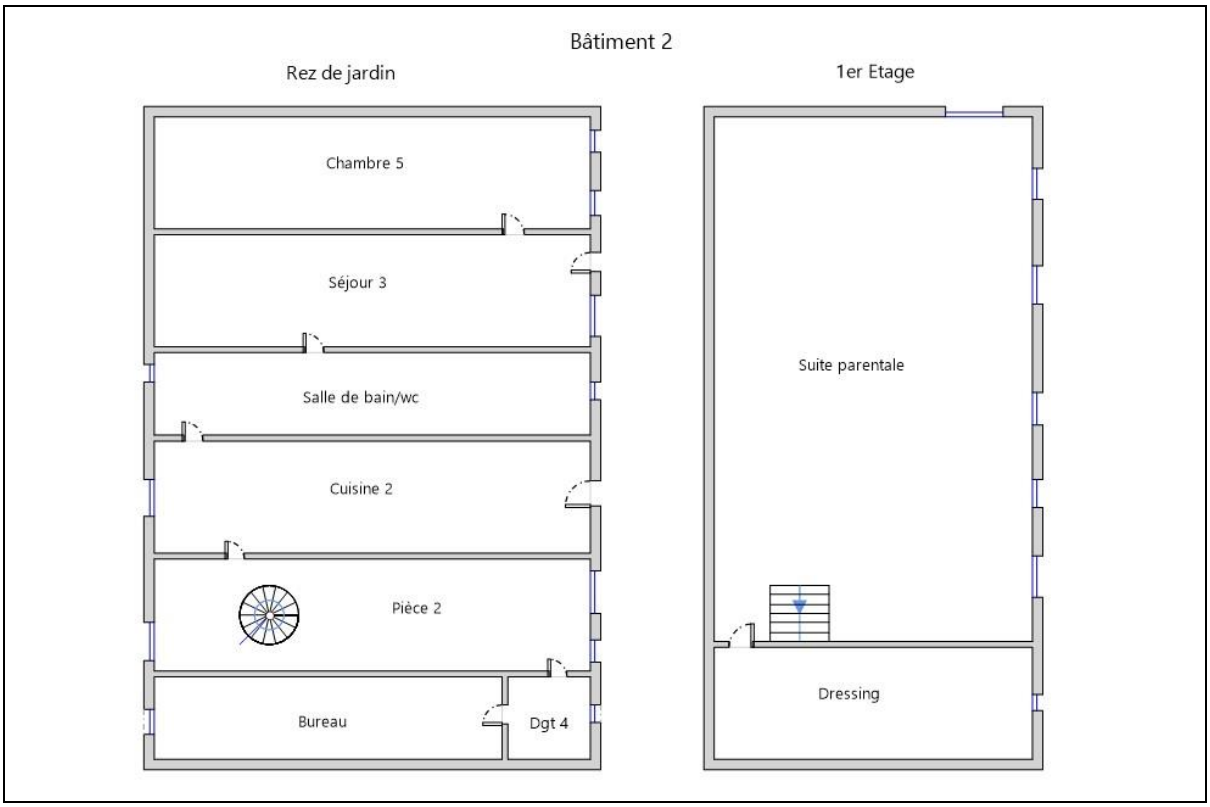

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	432	8	422	1	1	0
%	100	2 %	98 %	< 1 %	< 1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 05/06/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Notaire : M Ripoche

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***Qualit'compétences -***

Fait à **ST LUBIN DE LA HAYE**, le **06/06/2019**

Par : Faïz Youssef

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :
- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :
- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :
- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :
- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement,* OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :
- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, …) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 0047/YFA
Date du repérage : 06/06/2019

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... **11 rue du milieu** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété** Code postal, ville : . **28410 ST LUBIN DE LA HAYE (France)** **Section cadastrale AB, Parcelle numéro 075/077,**
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... **Bâti/meublé** ..... **Habitation (maison individuelle)** ..... **Date du permis de construire non connue**

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... Adresse : .....
Le commanditaire	Nom et prénom : ... **SCP CHAMBARIERE** Adresse : ..... **8 cours de gourgue** **33000 BORDEAUX (France)**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Faïz Youssef	Opérateur de repérage	Qualit'compétences	Obtention : 27/03/2017 Échéance : 26/03/2022 N° de certification : C004-SE03-2017

Raison sociale de l'entreprise : **Asap-diag** (Numéro SIRET : **83903390900012)**
Adresse : **Edmond Antore, 28100 Dreux**
Désignation de la compagnie d'assurance :
Numéro de police et date de validité : **/**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/06/2019, remis au propriétaire le 07/06/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de jardin - Cuisine,
Rez de jardin - Séjour,
Rez de jardin - Pièce,
Rez de jardin - Dégagement 1,
Rez de jardin - Salle de bain 1,
Rez de jardin - Wc,
Rez de jardin - Dégagement 2,
Rez de jardin - Chambre 1,
Rez de jardin - Chambre 2,
1er étage - Séjour 2,
1er étage - Dégagement 3,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain 2,
1er étage - Chambre 4,
Rez de jardin - Salle de bain 3,
Rez de jardin - Chaufferie,
Rez de jardin - Reserve,
Rez de jardin - Espace sport,
Rez de jardin - Dégagement 4,
Rez de jardin - Bureau,
Rez de jardin - Pièce 2,
Rez de jardin - Cuisine 2,
Rez de jardin - Salle de bain/wc,
Rez de jardin - Séjour 3,
Rez de jardin - Chambre 5,
1er étage - Suite parentale,
1er étage - Dressing,
Sous-Sol - Cave,
Extérieur - Façade,
Extérieur - Toiture,
Extérieur - Jardin,
Jardin - dépendance

Localisation	Description
Rez de jardin - Chambre 2	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A, B, C, D : crépi et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Dégagement 2	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A : Plâtre et Peinture Mur B, C : placoplâtre et Peinture Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Chambre 1	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A : placoplâtre et Peinture Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Salle de bain 1	Sol : Carrelage (terre cuite) Plafond : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence
Rez de jardin - Dégagement 1	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A, B : placoplâtre et Peinture Mur C : Plâtre et Peinture Mur D : placoplâtre et Peinture Plafond : Bois
Rez de jardin - Wc	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A : placoplâtre et peinture et faïence Mur B, C : Plâtre et peinture et faïence Mur D : placoplâtre et peinture et faïence Plafond : Bois
Rez de jardin - Pièce	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A : Plâtre et papier peint Mur B : placoplâtre et papier peint Mur C : Plâtre et papier peint Mur D : placoplâtre et papier peint Plafond : Bois
Rez de jardin - Séjour	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Cuisine	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A : Plâtre+pierre et peinture et faïence Mur B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Séjour 2	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A, B, C, D : Bois et Tapisserie Plafond : Bois et Tapisserie
1er étage - Dégagement 3	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A, B, C : Plâtre et Peinture Mur D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 3	Sol : Carrelage Mur A : placoplâtre et Peinture Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture
1er étage - Salle de bain 2	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A : placoplâtre et Peinture Mur B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : placoplâtre et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A : Plâtre et Tapisserie Mur B : Plâtre et Peinture Mur C : Plâtre et Tapisserie Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture
Rez de jardin - Espace sport	Sol : pierres Mur A, B, C, D : pierres Plafond : placoplâtre et Peinture
Rez de jardin - Reserve	Sol : pierres Mur A, B, C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture
Rez de jardin - Chaufferie	Sol : pierres Mur A, B, C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture
Rez de jardin - Salle de bain 3	Sol : pierres Mur A, B, C, D : placoplâtre et faïence Mur E, F : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture
Rez de jardin - Chambre 5	Sol : tomettes Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Séjour 3	Sol : tomettes Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Salle de bain/wc	Sol : tomettes Mur A : Plâtre et peinture et faïence Mur B : Plâtre et faïence Mur C : Plâtre et papier peint et faïence Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Cuisine 2	Sol : tomettes Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage (terre cuite) Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Pièce 2	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A : pierres Mur B : pierres+ placoplâtre et Peinture Mur C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de jardin - Dégagement 4	Sol : pierres Mur A, B, C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture
Rez de jardin - Bureau	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Suite parentale	Sol : Carrelage (terre cuite) Mur A : pierres Mur B, C : placoplâtre et Peinture Mur D : placoplâtre et peinture et faïence Plafond : placoplâtre et Peinture
1er étage - Dressing	Sol : Parquet Mur A, B : placoplâtre et Peinture Mur C : placoplâtre + pierre et Peinture Mur D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Brut Mur A, B, C, D : Brut Plafond : Brut
Extérieur - Façade	Mur : pierres
Extérieur - Toiture	Plafond : tuiles
Extérieur - Jardin	Sol : Pelouse
Jardin - dépendance	Sol : Brut Mur A, B, C, D : Brut Plafond : Brut

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-

Documents demandés	Documents remis
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/06/2019
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/06/2019
Heure d'arrivée : 10 h 45
Durée du repérage :
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Notaire : M Ripoche

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***Qualit'compétences***

Fait à **ST LUBIN DE LA HAYE**, le **06/06/2019**

Par : Faïz Youssef

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 0047/YFA

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

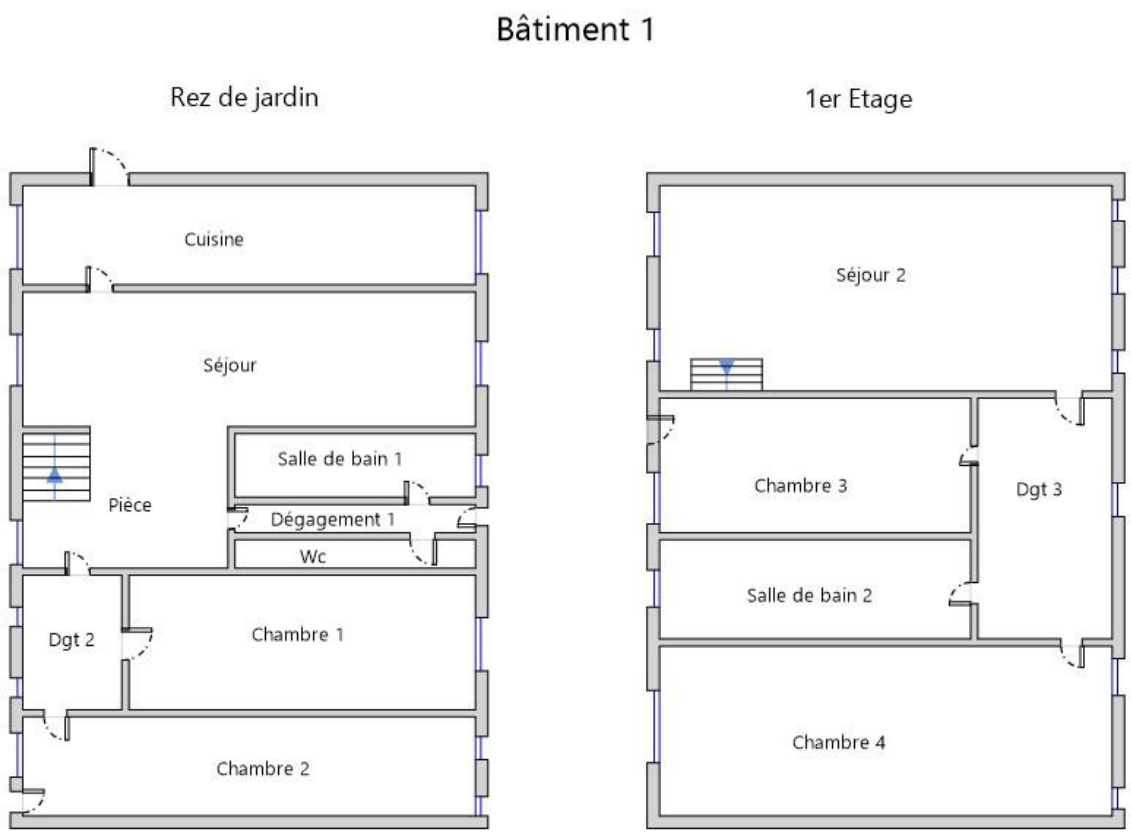

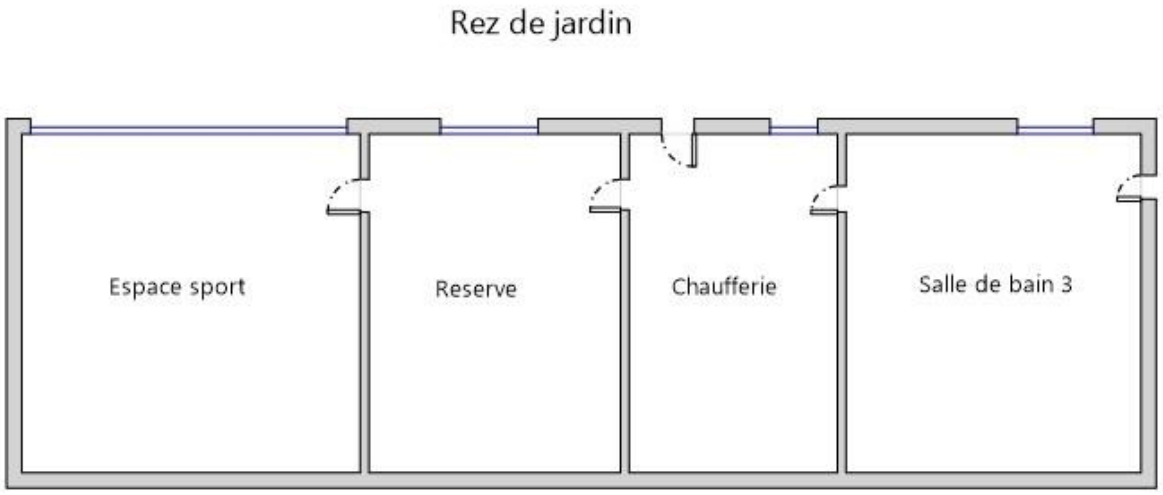

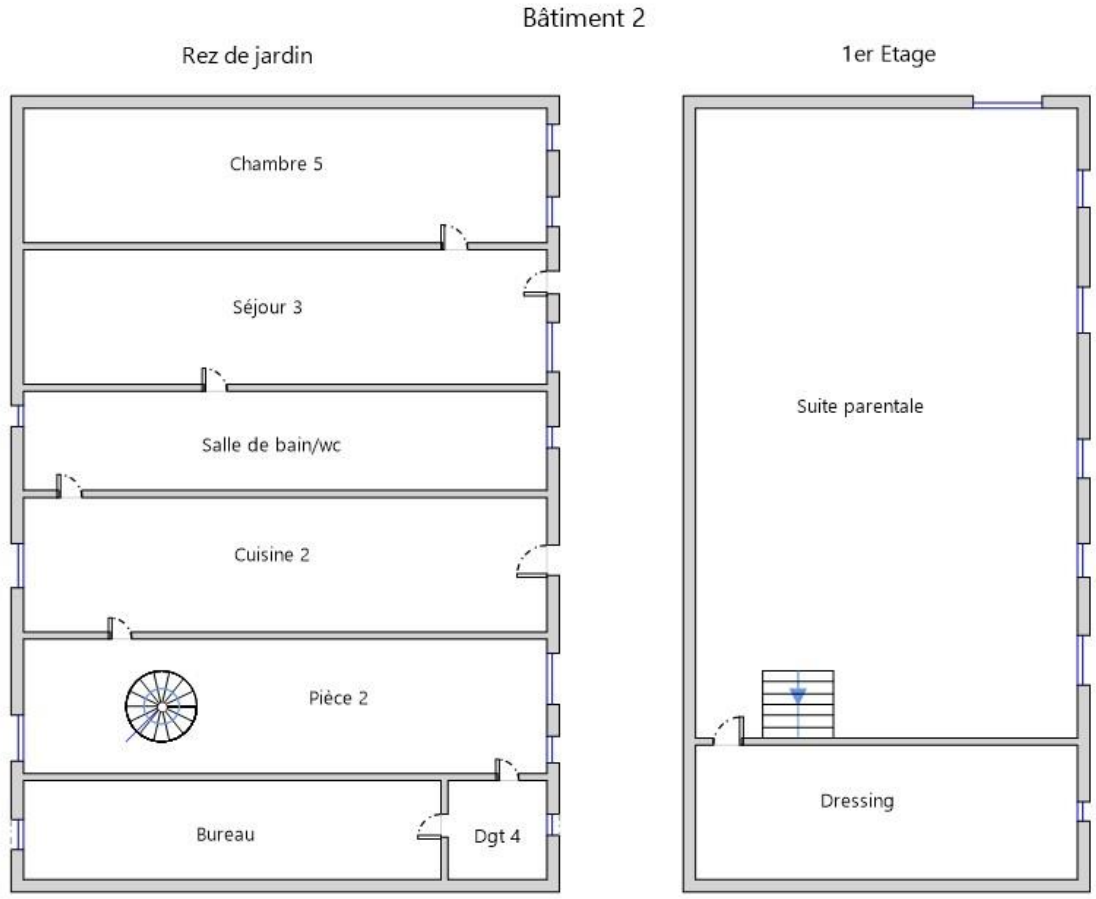

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire **:**

Adresse du bien :
11 rue du milieu
28410
ST LUBIN DE LA HAYE (France)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier :	0047/YFA
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage :	06/06/2019
Heure d'arrivée :	10 h 45
Durée du repérage :	

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ..... **Eure-et-Loir**
Adresse :..... **11 rue du milieu**
Commune : ..... **28410 ST LUBIN DE LA HAYE (France)**
Section cadastrale AB, Parcelle numéro 075/077,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment :..... **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : ..... **Engie**
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : .....
Adresse :.....

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Notaire
Nom et prénom : ..... **SCP CHAMBARIERE**
Adresse :..... **8 cours de gourgue**
33000 BORDEAUX (France)
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom : .....
Adresse :.....
N° de téléphone :.....
Références : .....

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **Faïz Youssef**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Asap-diag**
Adresse :..... **Edmond Antore**
..... **28100 Dreux**
Numéro SIRET :..... **83903390900012**
Désignation de la compagnie d'assurance :.....
Numéro de police et date de validité :..... **/**

Certification de compétence **C004-SE03-2017** délivrée par : **Qualit'compétences**, le **27/03/2017**
Norme méthodologique employée :..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre(1), marque, modèle)	Type(2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière GODIN Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Chaudière Franco-Belge	Etanche	Non Visible	Autres	Photo : PhGaz002 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Chaudière FRISQUET Modèle: Prestige	Raccordé	Non Visible	Autres	Photo : PhGaz003 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ….
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle(3) (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGI(6) , 32c(7))	Libellé des anomalies et recommandations
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière GODIN Plaque 4 feux) Remarques : (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible (Rez de jardin - Cuisine 2)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant

Conclusion :

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***Qualit'compétences -***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :
Visite effectuée le **06/06/2019.**
Fait à **ST LUBIN DE LA HAYE**, le **06/06/2019**

Par : Faïz Youssef

Signature du représentant :

Annexe - Photos

	Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Cuisinière GODIN (Type : Non raccordé)
	Photo n° PhGaz002 Localisation : Autres Chaudière Franco-Belge (Type : Etanche)
	Photo n° PhGaz003 Localisation : Autres Chaudière FRISQUET (Type : Raccordé)
	Photo n° du Compteur Gaz

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.
Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : http://www.developpement-durable.gouv.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier :	0047/YFA
Norme méthodologique employée :	AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
Date du repérage :	06/06/2019
Heure d'arrivée :	10 h 45
Durée du repérage :	

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :
Département : ..... **Eure-et-Loir**
Adresse : ..... **11 rue du milieu**
Commune : ..... **28410 ST LUBIN DE LA HAYE (France)**
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AB, Parcelle numéro 075/077,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage :.....
Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**
Année de construction du bien :.
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**
Distributeur d'électricité :..... **Engie**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : ..... **SCP CHAMBARIERE**
Adresse : ..... **8 cours de gourgue**
33000 BORDEAUX (France)
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Notaire**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:
Nom et prénom : .....
Adresse : .....

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **Faïz Youssef**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **Asap-diag**
Adresse : ..... **Edmond Antore**
..... **28100 Dreux**
Numéro SIRET :..... **83903390900012**
Désignation de la compagnie d'assurance :
Numéro de police et date de validité : ..... **/**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit'compétences** le **27/03/2017** jusqu'au **26/03/2022**. (Certification de compétence **C004-SE03-2017**)

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.

☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.

☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.

☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.

☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) (Rez de jardin - Salle de bain 3, Rez de jardin - Salle de bain/wc)	B5.3 1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.	
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			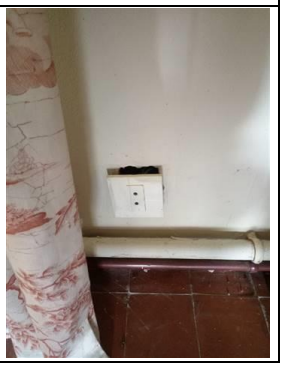

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			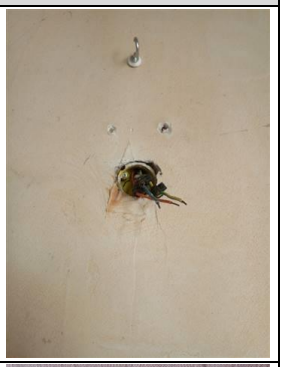
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B10.3.2 a	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article : L'installation et/ou les équipements électriques répond(ent) aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).	
B10.3.2 b	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article : Dans les volumes 0 ou 1, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1	
B10.3.2 c	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article : Les matériels électrique 0 ou 1 sont inaccessibles.	
B10.3.2 d	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article : Les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.	
B10.3.2 e	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article : La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***Qualit'compétences -***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **06/06/2019**
Etat rédigé à **ST LUBIN DE LA HAYE**, le **06/06/2019**

Par : Faïz Youssef

Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

	Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
	Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
	Photo PhEle006 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

	Photo PhEle007 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : .....0047/YFA Valable jusqu'au : .....05/06/2029 Type de bâtiment : .....Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ..Avant 1948 Surface habitable : .....500 m² Adresse : .....11 rue du milieu 28410 ST LUBIN DE LA HAYE (France)	Date (visite) : ..... 06/06/2019 Diagnostiqueur : . Faïz Youssef Certification : Qualit'compétences n°C004-SE03-2017 obtenue le 27/03/2017 Signature :
Propriétaire : Nom : ..... Adresse :	**Propriétaire des installations communes** (s'il y a lieu) : Nom : ..... Adresse : .....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ...non précisées..., prix des énergies indexés au

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh_{EF}	détail par usage en kWh_{EP}	
Chauffage		-	-	-
Eau chaude sanitaire		-	-	-
Refroidissement		-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		-	-	-

Consommations énergétiques (en énergie primaire) **Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**	**Émissions de gaz à effet de serre** (GES) **Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**
Consommation réelle : - *$kWh_{EP}/m^2.an$*	**Estimation des émissions :** - *kg $_{éqCO2}/m^2.an$*

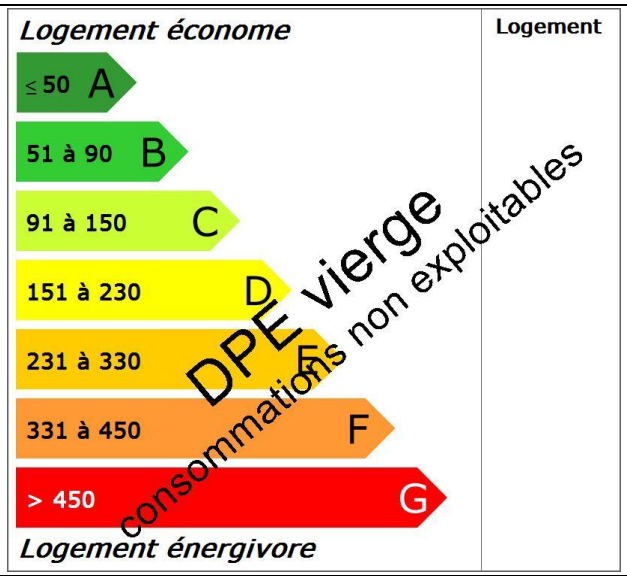

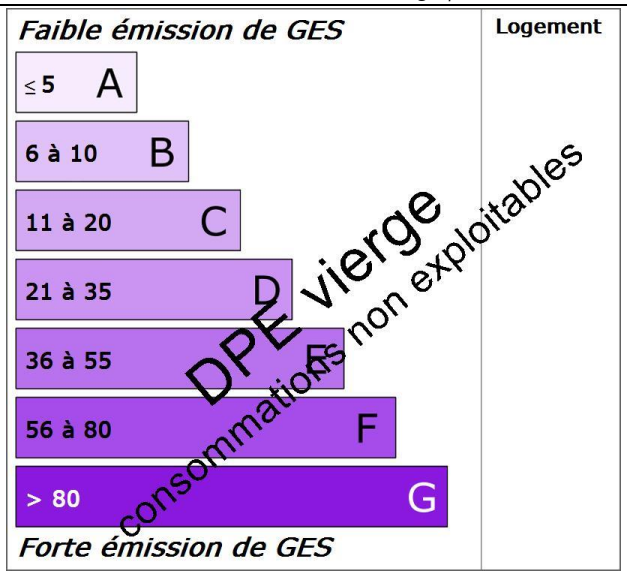

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** Chaudière individuelle Gaz Naturel	**Système de production d'ECS :** Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel
Toiture : Plafond avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur		
Menuiseries : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage	**Système de refroidissement :** Néant	**Système de ventilation :** Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un terre-plein	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,…) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérants. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit'compétences -***

Groupama
CENTRE MANCHE
la vraie vie s'assure ici

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Pour tous renseignements, contactez :
Agence : DREUX
Tel : 0969 36 10 11

ASAP DIAG
2 RUE EDMOND ANTORE
28100 DREUX
--

N'oubliez pas de rappeler ces références

Souscripteur N° UG 01397
Contrat N° 61119405Q

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **AMP2.**

Il exerce la Profession de : EXPERT EN DIAGNOTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile Exploitation	• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs…….. **dont :** ♦ *Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels…..* ♦ *Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs……..* ♦ *Vol du fait des préposés……..* • Faute inexcusable de l'employeur……..	**16.000.000 €** tous dommages confondus **par année d'assurance** **1.500.000 € par sinistre** **46.000 € par sinistre** **15.000 € par sinistre** **3.000.000 € par année d'assurance**	Dommages **corporels** : **Sans** Dommages **matériels** et **immatériels** : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles. **Sans franchise**
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement Accidentelles	• Tous dommages confondus **dont :** ♦ *Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels…..* ♦ *Frais de remboursement des mesures conservatoires……..*	**765.000 € par année d'assurance**, **300.000 € par sinistre** **10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre**	Dommages **corporels** : **Sans** Autres dommages : **1,2 FFB**
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales	• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs…….. **Dont** • Perte ou destruction de pièces ou documents confiés • Extension USA/Canada	**765.000 € par année d'assurance et 350.000 € par sinistre** **76.500 € par année d'assurance** **460.000 € par année d'assurance**	Dommages **corporels** : **Sans** **Autres dommages :** Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles.

(1) Montants non indexés
(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (960.10 au 2ème trimestre 2017) sauf particularités

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

Groupama
CENTRE MANCHE
la vraie vie s'assure ici

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).
Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 01/07/2018 au 31/12/2018
Sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 24 juillet 2018, à Bois Guillaume.

Pour GROUPAMA ASSURANCES, par délégation

CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

NOS QUALITÉS VOS COMPÉTENCES
QUALIT'COMPÉTENCES
CERTIFICATIONS

Décerné à :

Monsieur FAIZ Youssef sous le numéro : **C004-SE03-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	***DU 28/04/2017 AU 27/04/2022***
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	***DU 20/04/207 AU 19/04/2022***
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	***DU 20/04/207 AU 19/04/2022***
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	***Du 27/03/2017 Au 26/03/2022***
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	***Du 27/03/2017 Au 26/03/2022***
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	***Du 04/06/2017 Au 03/06/2022***

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 aout 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 04/06/2017
Pour QUALIT'COMPETENCES
Larouz Soufian, Responsable Technique

QUALIT'COMPÉTENCES
CERTIFICATIONS
SAINT HONORÉ AUDIT
16 rue de Villars - 57100 THIONVILLE
Tel : 01 85 09 04 40
SIRET : 788 973 543 00016 - APE : 8559A

cofrac

Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro **4-0569** Portée disponible sur www.cofrac.fr